

Catégorie A**Révision de notes des Inspecteurs Divisionnaires de Classe Normale****CAPN n°3 - du 13 au 16 novembre 2012**

La Commission Administrative Paritaire Nationale n°3 (Idiv CN et HC) s'est réunie du 13 au 16 novembre dernier afin d'examiner les appels de notation des Inspecteurs Divisionnaires de classe normale. 34 d'entre eux ont introduit un recours :

- 9 Idiv CN exerçant hors réseau (ou en mobilité),
- 25 Idiv CN exerçant dans le réseau dont 19 en gestion publique et 5 en filière fiscale.

En préambule **F.O.-DGFIP** a relayé auprès de la DGFIP le malaise grandissant des Inspecteurs Divisionnaires exerçant leurs fonctions en DDFIP ou DRFIP. En effet ces cadres, qui occupaient des emplois de Chefs de Divisions, se trouvent écartés des responsabilités qu'ils exerçaient par l'arrivée sur ces fonctions d'Inspecteurs Principaux ou d'Administrateurs des Finances Publiques Adjointes.

Les membres de la CAPN ont examiné dans un même bloc les recours introduits par les 9 Idiv hors réseau, afin d'aborder les discussions en cohérence. La problématique de cette catégorie résulte du fait que, contrairement à ceux du réseau, il n'y a pas d'harmonisation locale. Souvent très bien notés par le 1^{er} notateur à + 0,06, ils se trouvent « harmonisés » par la DGFIP qui leur attribue la note pivot ou + 0,01 sans autre explication.

F.O.-DGFIP a déploré cette absence d'information, source d'incompréhension de la part des intéressés, aboutissant ainsi à des recours. Elle a donc demandé qu'à l'avenir la notification de la notation soit plus explicite.

La DGFIP a expliqué que, par équité avec les cadres du réseau, elle créditait chaque cadre du hors réseau considéré comme excellent de 3 mois de bonification sur 4 ans (en moyenne).

Pour cette catégorie, 7 Idiv ont vu leur note maintenue, 1 a obtenu + 0,02 et 1 a obtenu + 0,06.

L'année 2012 a été pour ces cadres une année particulière en terme de notation puisque 'environ 1 900 Idiv de classe normale, essentiellement de la gestion publique, étaient en 2011 en échelon fixe ou terminal et n'étaient pas « consommateurs » de mois de bonification. Les directions locales pouvaient donc leur attribuer une note valorisée. Le basculement dans le nouveau statut au 1^{er} septembre 2011 dans le grade d'Idiv CN, qui comporte 4 échelons, a changé la donne, ce qui peut expliquer le nombre de recours enregistrés en gestion publique.

Pour **F.O.-DGFIP** tous les dossiers doivent être présentés par l'administration et examinés par les membres de la CAPN. Grâce à l'intervention de **F.O.-DGFIP** cette règle a été observée, permettant ainsi la défense de tous les requérants.

Sur les 25 recours des Idiv CN du réseau :

- 9 notations ont été maintenues,
- 1 notation a été maintenue avec modifications des appréciations,
- 3 notations à - 0,01 ont été relevées à la note pivot,
- 1 notation a été relevée à + 0,01,
- 9 ont obtenu + 0,02,
- 2 ont obtenu + 0,06.

Les élus **F.O.-DGFIP** considèrent que cette CAPN s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes, les représentants de l'administration ayant fait preuve de souplesse pour cet exercice 2012 qui présentait des caractéristiques nouvelles compte tenu du passage dans le nouveau statut.

Le prochain exercice risque de revêtir une tonalité particulière, avec des difficultés nouvelles, compte tenu de l'abandon de la note chiffrée.

C'est pourquoi les élus **F.O.-DGFIP** réaffirment la revendication de leur motion de Congrès en matière de notation.

« F.O.-DGFIP condamne fermement le système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs, qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

F.O.-DGFIP revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement ».

Les élus **F.O.-DGFIP** de la CAPN n°3

Pour les Idiv CN : Jean-Pierre SALVADOR - Philippe VANDROT

Pour les Idiv HC : Jean-François PAS - Sylvain HURET

**BULLETIN
D'ADHESION**

FO DGFIP
la force syndicale

NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP